

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERES

(Dordogne)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2008

L'an deux mil huit le deux décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE , Mr Yves LE ROUZIC, Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mr Lionel COMBEAU, Mme Christina FERNANDES, Mr Keith HALSON (mandataire Sophie DUCHER), Mr André DESCHAMPS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mr Philippe VALEGEAS, Mlle Sophie DUCHER, MM Xavier TANTIN, Michel DASSEUX, Patrick CAPOT , Jean-Paul TREMPIL (mandataire Michel DASSEUX), Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Mireille BORDES, Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ

ABSENTE EXCUSEE : Anne-Marie LACARTE

ASSISTAIENT : Mr Daniel LATOUR, Directeur Général des Services, MM. Loïc CHARLES, Directeur des Services Techniques, Yohann TOSTIVINT, chargé de mission Politique de la Ville, Mmes Patricia AMELIN, Directrice Générale Adjointe, Martine DUCOURNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sophie DUCHER

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il retire de l'ordre du jour, la délibération n° 15 « Dénonciation à titre conservatoire de la convention qui lie la Commune au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique de la Dordogne » car il doit rencontrer le Directeur prochainement.

1.MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX DES AGENTS PERMANENTS TITULAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Juin 2008, le tableau des effectifs communaux avait été réactualisé. Afin de tenir compte des modifications générées par la mise en place des quotas, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Nombre de Postes						
	ANCIENNE SITUATION			a créer	NOUVELLE SITUATION		
	Effectifs autorisés en JUIN 2008	Postes pourvus en JUIN 2008	Postes disponibles en JUIN 2008		Effectifs autorisés en DECEMBRE 2008	Postes pourvus en DECEMBRE 2008	Postes disponibles en DECEMBRE 2008
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur Général des services	1	1	0		1	1	0
Attache principal	2	0	2		2	0	2
Attaché	4	2	2		4	1	3
Rédacteur Chef	3	2	1		3	2	1
Rédacteur Principal	1	0	1		1	1	0
Rédacteur	7	3	4		7	4	3
Adjoint Administrat.principal 1° classe	10	3	7		10	8	2
Adjoint Administrat.principal 2° classe	6	6	0		6	1	5
Adjoint Administratif de 1° classe	11	7	4		11	6	5
Adjoint administratif de 2° classe	19	11	8		19	13	6
FILIERE TECHNIQUE							
Ingenieur principal	1	0	1		1	1	0
Ingénieur territorial	1	1	0		1	1	0
Technicien supérieur territorial Chef	1	1	0		1	0	1
Technicien supérieur territ.Principal	2	0	2		2	0	2
Contrôleur Chef	1	0	1		1	0	1
Contrôleur de travaux Principal	1	1	0		1	1	0
Contrôleur de travaux	5	0	5		5	0	5
Agent de maîtrise principal	18	15	3		18	11	7
Agent de maîtrise	15	6	9		15	7	8
Adjoint techn. principal de 1° classe	12	4	8		12	9	3
Adjoint technique principal 2° classe	27	14	13		27	10	17
Adjoint technique de 1° classe	10	6	4		10	3	7
Adjoint technique de 2° classe	50	39	11		50	44	6
FILIERE ANIMATION							
Animateur Chef	1	1	0		1	1	0
Animateur territorial principal	2	1	1		2	2	0
Animateur territorial	2	2	0		2	1	1
Adjoint animation principal 1° classe	1	0	1		1	0	1
Adjoint animation principal 2° classe	2	0	2		2	0	2
Adjoint animation 2° classe	4	4	0		4	4	0
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. 1ère classe	1	0	1		1	1	0
A.T.S.E.M. 2ème classe	3	1	2		3	0	3
Educatrice Jeunes Enfants	1	0	1		1	0	1
Educateur Chef jeunes enfants	1	1	0		1	1	0
Adjoint social 2ème classe	0	0	0	1	1	0	1
Assistant SP ens. Artistique	1	1	0		1	1	0
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine princ.2° classe	1	1	0		1	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème Classe	0	0	0	1	3	2	1
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller terr. Des act Phys et sport	1	1	0		1	1	0
Opérateur des act. Phys. Et sportives	1	1	0		1	1	0
	230	136	94	2	234	140	94

Monsieur DASSEUX fait remarquer qu'il n'était pas en possession du tableau pour en prendre connaissance avant le Conseil.

Madame ESCLAFFER qui avait demandé ce document, l'avait reçu mais des modifications étant intervenues, le deuxième envoi lui est parvenu tardivement. De ce fait, elle n'a pu l'étudier correctement et regrette une fois encore, qu'il n'y ait pas eu de réunion préalable pour discuter des modifications internes et des 2 créations de postes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. TRANSFERT DE LA GESTION DU SYCOVAP A LA CAP

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Le syndicat mixte pour la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération (SYCOVAP) a en charge le suivi du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du dossier européen FEDER « développement durable des quartiers sensibles » 2007-2013. Depuis la signature du CUCS en janvier 2007, le SYCOVAP est administré et suivi par les services de la ville de Périgueux et la charge financière d'administration est répartie à part égale entre les collectivités membres.

L'administration du SYCOVAP, mais surtout le suivi du CUCS et le montage des dossiers susceptibles d'être financés demandent un travail important, les mécanismes étant relativement complexes. Le projet intégré FEDER impose également un suivi précis pour la bonne réussite des opérations et l'obtention des financements espérés.

Les collectivités membres du SYCOVAP ont donc souhaité que les services de la CAP en assurent désormais la gestion et la logistique, notamment par un agent dédié choisi par les quatre collectivités. Ce transfert de gestion doit être formalisé par une convention de mise à disposition de services entre la CAP et le SYCOVAP, dont les grands principes sont proposés ci-après.

La convention de mise à disposition des services avec la CAP.

La convention de mise à disposition de services serait d'une durée de 3 ans renouvelable et est nécessaire pour que les services de la CAP assurent la gestion du SYCOVAP.

1) Les missions

La CAP assurera la gestion du SYCOVAP et notamment :

- la gestion administrative et financière
- le suivi et l'animation du CUCS et des dispositifs liés tels que l'Atelier Santé Ville, la réussite éducative, etc. (50%) ainsi que du projet intégré FEDER (50%).

2) Les moyens mis à disposition

- les moyens humains : la CAP mettra à disposition du SYCOVAP un agent à temps plein recruté spécifiquement (CDD 3 ans cadre A rémunération mensuelle 2.050€), ainsi que les services ressources nécessaires (encadrement, secrétariat, comptabilité, RH, juridique, informatique). Ces derniers sont globalement évalués à 6 heures hebdomadaires.
- Les moyens matériels : la CAP mettra à disposition du SYCOVAP et des agents mis à disposition toute la logistique nécessaire et notamment les locaux, les outils informatiques, les mobiliers, les véhicules de service, les différents consommables.

3) L'organisation fonctionnelle

Dans leurs activités pour le SYCOVAP,

- les agents seront placés sous l'autorité et la responsabilité de la Présidente du SYCOVAP,
- les missions seront conduites en liaison directe avec les 4 DGS et les référents politique de la ville des 4 collectivités.

Les éléments financiers

1) l'estimation des coûts

Le coût annuel de la mise à disposition est estimé à environ 56.000 € et peut être distingué en 2 parties :

- une part principale de 43 044 € correspondant au traitement et aux charges d'un agent mis à disposition à 100%
- une part indirecte de 12 940 € correspondant aux frais de gestion et autres agents intervenants pour le SYCOVAP

Le coût sera donc remboursé à la CAP par le SYCOVAP. Il sera indexé sur la progression du point d'indice de rémunération de la fonction publique territoriale.

2) Les subventions envisageables

Le coût de la mise à disposition sera financé par le SYCOVAP. Cette charge pourra bénéficier de subventions et le solde fera l'objet d'une participation des membres du syndicat.

A titre indicatif, le coût de l'agent recruté et mis à disposition pourrait être financé par :

- l'Etat à hauteur de 50 % pour le mi-temps passé sur le CUCS
 - l'Europe à hauteur de 80 % pour le mi-temps passé sur le projet intégré FEDER.
- Il pourrait être négocié avec ces partenaires d'ajouter à la base subventionnable tout ou partie des charges indirectes

3) La participation des collectivités membres du SYCOVAP

En fonction de l'accord de l'Etat et de l'Europe expliqué ci-avant, la participation résiduelle de chaque membre du SYCOVAP serait variable et se situerait globalement entre 5.000 et 8.000 €. Dans tous les cas, les coûts résiduels seront répartis à part égale entre les quatre membres du syndicat soit 25 % chacun pour ce qui relève du CUCS.

En revanche, il est proposé de moduler la répartition financière proportionnellement à l'intérêt des collectivités dans le projet intégré FEDER. Les communes de Boulazac, Périgueux et la CAP seraient donc sollicitées à hauteur de 31 % chacune et la commune de Coulounieix-Chamiers à hauteur de 7 %. Cet élément avait été validé lors du reformatage du projet intégré début mai 2008.

4) Les modalités de remboursement à la CAP

- Les membres du SYCOVAP verseraient en début d'exercice leur participation financière nette des subventions attendues, telle que définie, de telle manière que le SYCOVAP puisse effectuer ce versement à la CAP.
- Le SYCOVAP verserait à la CAP la part correspondante aux subventions sus évoquées dès réception de ces dernières, la CAP en assurant donc le préfinancement intermédiaire.
- En tout état de cause, les membres du SYCOVAP acceptent de revoir leurs participations dans l'hypothèse où les subventions attendues ne seraient pas obtenues.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la nouvelle gestion du SYCOVAP,
- **D'APPROUER** la modification des statuts du SYCOVAP,
- **D'ACCEPTER** les modalités de participation financière de la commune telles que présentées.

Mireille BORDES rappelle qu'un agent de qualité avait travaillé au SYCOVAP mais que ce poste avait été supprimé pour des raisons de financement. Elle s'étonne donc aujourd'hui de cette embauche et regrette par ailleurs que le SYCOVAP n'ait pas continué à avoir son indépendance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune ne peut recruter des agents non titulaires pour lesquels la durée de travail n'excède pas la moitié de celle des agents publics à temps complet (alinéa 4 de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi du 3 janvier 2001).

Il souligne que la Commune recourt à des agents vacataires dans la mesure où les emplois proposés répondent aux trois conditions suivantes :

- spécificité de l'engagement
- discontinuité de l'engagement dans le temps
- rémunération attachée à l'acte

Compte tenu de la récente augmentation du SMIC, il propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le nouveau montant de la vacation à 9,58 € brut. Ce montant tient compte de la majoration obligatoire de 10% liée aux congés payés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de fixer le montant de la vacation à 9,58 € brut avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2008,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

4. VIREMENT DE CREDITS-BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'exécution du budget assainissement fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution de crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
Objet	Chap/article	Somme	Objet	Chap/article	Somme
Intérêts des emprunts	66/66	5 000,00	Honoraires	011/6226	5 000,00
TOTAL		5 000,00	TOTAL		5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **FIXE** le virement de crédit tel que défini ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

5. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL -ATTRIBUTION D'INDEMNITES

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Paul ARQUET, Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** ces propositions,
- **PREcISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice en cours au chapitre 011 article 6225,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

6. DECISION MODIFICATIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution de crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
Objet	Chap/article	Somme	Objet	Chap/article	Somme
Voirie	201/2315/822	-1 500,00	Acquisition	104/2184/020	1 500,00
Voirie	201/2315/822	-6 500,00	Acquisition	104/2188/020	6 500,00
Voirie	201/2315/822	-12 500,00	Informatique	109/205/020	12 500,00
Voirie	201/2315/822	-4 500,00	Informatique	109/2183/020	4 500,00
Autres fournitures gaz	011/60618/020	-30 000,00	Personnel	012/64131/020	30 000,00
Publication	011/6237/023	-5 000,00	Personnel	012/64131/020	5 000,00
Formation	65/6535/020	-15 000,00	Personnel	012/64131/020	15 000,00
Charges diverses	65/658/020	-10 000,00	Interets emprunts	66/66111/01	10 000,00
TOTAL		-85 000,00	TOTAL		85 000,00

Aux questions posées par Mr EL MOUEFFAK :

- Comment peut-on réduire de – 30 000 € les fournitures de gaz par rapport aux prévisions budgétaires et aussi compte tenu de l'augmentation du gaz ?
- De quelle formation s'agit-il (- 15 000 €) ?
- Pourquoi une augmentation de crédits en informatique ?

Monsieur LE ROUZIC lui répond que concernant le point 1 il s'agit d'un décalage de facturation, en ce qui concerne la formation, il s'agit de celle des Elus et concernant l'augmentation des crédits en informatique, ils sont dus à la vétusté du matériel et aussi à une omission de sa part d'inscription au budget.

Mme ESCLAFFER déplore qu'on prenne 25 000 € sur la voirie compte tenu de l'état des routes sur la Commune. A sa demande de précision sur les acquisitions, Yves LE ROUZIC lui indique qu'il s'agit de chaises pour les écoles, de mobilier et de panneaux d'affichage pour la Mairie.

La présente délibération est adoptée par 23 voir pour et 5 abstentions (MM. DASSEUX, TREMPIL, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, UROZ).

7. PARTICIPATION COMMUNALE A LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Par délibération en date du 3 septembre 2008 la répartition de la participation communale de 11450 € aux diverses actions de la politique de la ville s'établissait comme suit :

- Centre Social Saint Exupéry – lien social et citoyenneté	1 500 €
- Ecoute le Voyage	500 €
- MNOP 2007- Ateliers Vocaux et instrumentaux	1 000 €
- MNOP 2008- Ateliers Vocaux et instrumentaux	1 000 €
- Médiagora – Accessibilité au centre culturel	800 €
- DOPEAL- Festival ciné-latino	1 000 €
- Boxing club périgourdin - boxe anglaise	500 €
- Hand Ball Comité Périgord	500 €

	6 800 €

Or il s'avère que la participation de 1 500 € à l'action « Lien social et citoyenneté » portée par le Centre Social est annulée et reportée sur la ligne réserves soit 6 150 € permettant ainsi de participer aux nouvelles actions suivantes.

En conséquence, les 6 150 € sont donc à redistribuer aux associations selon les modalités suivantes :

- AFAC 24	1 500 €
- Le sans réserves Muséomix	500 €
- Rouletabille	1 000 €
- ADIE	1 000 €
- Les rencontres parentales	500 €

	4 500 €

Mireille BORDES souhaiterait que les sommes soient allouées à des actions portées par des associations et non pas à des associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, APPROUVE la répartition proposée ci-dessus,

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA C.A.P.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Périgourdine a créé un dispositif de fonds de concours annuel aux Communes.

La part définie pour la Commune de Coulounieix-Chamiers s'élève à la somme de 16 009 €/An.

Il vous est proposé de solliciter ce fonds de concours sur une opération d'investissement pour des travaux d'amélioration de l'espace jeunes dont le montant est estimé à la somme de 57 508 € H.T.

Mme ESCLAFFER trouve que cette somme n'est pas anodine et regrette que ce point n'ait pas été vu en commission des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. DASSEUX, TREMPIL, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, UROZ) ACCEPTE de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

9. DEMANDE DE FONDS DE MANDAT A LA C.A.P.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Périgourdine a créé un dispositif de fonds de mandat aux Communes.

La part définie pour la Commune de Coulounieix-Chamiers s'élève à la somme de 20 000 €.

Il vous est proposé de solliciter ce fonds de mandat sur une opération d'investissement pour des travaux d'amélioration de l'école Louis Pergaud dont le montant est estimé à la somme de 62 371,50 € H.T.

Mme ESCLAFFER souhaite savoir si ces travaux concernent le restaurant d'enfants et dans l'affirmative, combien de places supplémentaires permettront-ils.

Réponse de Mme CONTIE : 23/24 places supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, ACCEPTE de solliciter le fonds de mandat auprès de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

10. REPARTITION SUBVENTION.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves LE ROUZIC

Lors du vote du budget 2008 le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire la somme de 47 610 € sur la ligne réserve dans l'attente de la création d'une nouvelle association.

Cette association vient d'être créée sur la Commune de Coulounieix-Chamiers. Il s'agit de la Régie Urbaine Coulounieix.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une somme de 40 000 € prélevés sur la ligne réserve.

Mr DASSEUX craint que la Régie ne nuise à l'Association 3S. Monsieur le Maire lui indique qu'une réunion s'est tenue avec toutes les entités afin de définir clairement le rôle de la Régie. Mr LE ROUZIC précise que d'autres réunions sont prévues afin de pouvoir travailler en collaboration et propose de lui adresser un compte-rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents APPROUVE la répartition proposée ci-dessus.

11. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS AU PONT DU CERF

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Commune de Coulounieix-Chamiers s'est engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2008 sur un projet de création d'une zone d'aménagement différé ZAD sur le secteur de la Petite Borie.

Afin de permettre un accès direct à ces parcelles sur le giratoire du Pont du Cerf, il est proposé d'acquérir aux Consorts LE HUE, les parcelles suivantes :

- Section AV n° 286, d'une contenance de 2931 m²,

- Section AV n° 288, d'une contenance de 1190 m².

au prix proposé de 5 € du m², soit un montant de 20 605 €, étant précisé que cette transaction pourrait être concrétisée par la rédaction d'un acte administratif.

Mme ESCLAFFER demande si ces 2 parcelles n'avaient pas été incluses dans la Z.A.D et déplore ne pas avoir de plan. Elle propose de ne pas acheter ses parcelles avant d'avoir un avis favorable pour la Z.A.D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sous réserve d'un avis favorable à la demande de création de Z.A.D, ACCEPTE par 23 voix pour et 5 abstentions (MM. DASSEUX, TREMPIL, EL MOUEFFAK, Mmes ESCLAFFER, UROZ), cette acquisition au prix de 20 605 €.

12. VENTE D'UN VEHICULE DE MARQUE BERLIET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2008, il a été procédé à l'unanimité au déclassement du véhicule BERLIET GLR 160, immatriculé 1656 QP 24 ainsi qu'à son éventuelle revente.

Un particulier propose à la commune d'acquérir ce véhicule pour la somme de 1.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette vente sachant que cette somme sera versée au profit du C.C.A.S. de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- FIXE le prix de vente à 1.500 €,
- DIT que cette somme sera versée au profit du C.C.A.S. de la commune.

13. CONVENTION PASSEE ENTRE LA SAUR ET LA COMMUNE CONCERNANT LE PROJET D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE SUR LES CANDELABRES DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-François MARTINEAU

La Société SAUR sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter sur les candélabres et poteaux d'éclairage public des répéteurs destinés à la mise en place d'un système de télérelève des index de compteurs d'eau.

Une demande est présentée par la Société SAUR au nom du Syndicat d'eau de Coulounieix-Razac dans le cadre d'un projet visant à améliorer la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser la Société SAUR à implanter ses répéteurs sur le territoire de la Commune, dans les conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est donc demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Société SAUR et la Commune.

14. ÉTUDE « DIAGNOSTIC – PROSPECTIVE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET URBAINE & INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE QUARTIER DU BAS-CHAMIER ». CHOIX DE LA PROCÉDURE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION.

RAPPORTEUR: Monsieur Bernard BARBARY

En 2006, la commune de Coulounieix-Chamiers a signé dans le cadre du SYCOVAP (Syndicat Mixte pour la mise en Œuvre du Contrat Urbain et de Cohésion Social de l'Agglomération Périgourdine) un Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 pour le quartier du Bas-Chamiers. Le quartier du Bas-Chamiers est alors classé dans les « territoires fragilisés à enjeux préventifs ». Il était alors relevé que : « le Bas-Chamiers constitue une zone qui se déqualifie rapidement. Ce territoire n'a jamais bénéficié d'opérations de structuration urbaine d'envergure. »

Ce quartier du Bas Chamiers est également partie prenante du « Projet intégré SYCOVAP » dans le cadre du FEDER (Fond Européen de Développement Régional) – axe 4.2 « développement durable des quartiers sensibles » sur la période 2007-2013. Cette étude est liée à la tranche 1 du FEDER sur la période 2007-2009 est estimé à 200 000 euros HT (base FEDER).

Le secteur du Bas-Chamiers, d'une superficie d'environ 110 hectares, est enserré entre la rivière l'Isle et l'avenue du Général de Gaulle (RN89). Cette avenue, délimitant la partie Sud du quartier, passe devant le Château des Izards et se prolonge jusqu'au rond-point Mériller. Dans sa partie Sud le long de l'avenue du Général de Gaulle, ce quartier se trouve composé essentiellement de logements socio-collectifs. La partie Nord du quartier, enclavée entre la rivière l'Isle et la voie SNCF, est composée de zones d'activités industrielles, de friches et de pavillons qui sont en particulier sujet à une sédentarisation de gens du voyage.

La municipalité souhaite éviter à moyen terme tout effet de ghettoïsation que ce soit aussi bien dans la cité HLM, où les logements appartiennent à ICF Atlantique et à l'Office Public Municipal d'HLM de la Ville de Périgueux, que sur le secteur Nord qui est relié au reste de la ville par une unique rue franchissant la voie SNCF.

Le territoire d'investigation de référence se situe sur **l'ensemble du quartier** (secteurs d'habitat social, secteur pavillonnaire, zones industrielles et zones agricoles / naturelles), l'objectif étant de traiter dans sa globalité cette partie de la Ville de Coulounieix-Chamiers.

Cependant, un grand nombre de problématiques nécessitent de focaliser sur le secteur d'habitat social, en particulier l'évolution du bâti, la requalification des espaces extérieurs, l'amélioration des cheminements, réponses aux difficultés des habitants, etc.

Certaines analyses et propositions d'aménagements supposent d'étendre la réflexion à l'ensemble du quartier comme la requalification de l'ensemble du site, les liens entre les différents secteurs, la localisation d'équipements de proximité, ainsi qu'à l'ensemble de la ville voire de l'agglomération pour aborder les questions de déplacements, d'accès aux services publics, de localisation d'équipements structurants.

Cette étude « Diagnostic – Prospective Sociale, Économique et Urbaine & Ingénierie de développement pour le quartier du Bas-Chamiers » doit constituer un **outil d'aide à la décision** pour le groupe de travail en charge du projet global de quartier et doit être menée en étroite concertation avec ce dernier.

Cette étude devra répondre à un **triple objectif** :

1- Le premier objectif de l'étude est de construire un diagnostic partagé sur le fonctionnement du quartier impliquant une convergence de vue entre tous les acteurs du quartier : habitants, associations, bailleurs sociaux, institutions (Agglomération, Département, Région, État, Europe), acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, investisseurs...) et groupes « ressources » (experts de la région, du département, PQA...).

2- Définir et développer un projet global et durable pour le quartier qui soit dynamique et prospectif. Ce projet devra être partagé et validé par tous les acteurs sur les opérations retenues ainsi que sur leurs modalités de mise œuvre à court (1 à 2 ans, soit 2010-2012), moyen (3 à 5 ans, soit 2012-2015) et long termes (5 à 15 ans, soit 2015-2025). Ce projet doit notamment permettre de faire évoluer le quartier vers une zone d'attraction et d'échanges autour de « centralités » permettant la structuration d'un futur centre ville à l'horizon 2025.

3- Décliner le projet de quartier en deux scénarios (au minimum) détaillés au regard des « facteurs clés » de mise en œuvre du projet. Le donneur d'ordre souhaite par ailleurs que soit formalisée la dimension stratégique de chacun des scénarios proposés, notamment en termes :

- **d'étapes dans la mise en œuvre de choix, de décisions et/ou de démarches importantes ou « sensibles »** à prendre,
- **de moyens à prévoir**, notamment en matière de **montage de partenariat**, de **dossier-projets** et de **financements**,
- et le cas échéant **d'alternative** à tel ou tel objectif.

Sur ce plan, **un effort particulier d'approfondissement est souhaité en termes de « contextualisation »** par rapport :

- aux **contraintes budgétaires prévisibles à court et moyen termes**. Cela suppose un bon niveau d'expertise en matière de prospective budgétaire.
- aux **sources de décisions « externes »** ne ressortant pas seulement de l'autorité de la municipalité mais de partenaires tels que les bailleurs sociaux, la CAP, le département, la région, l'État ainsi que les agences nationales, etc.
- au **développement économique** de la commune et aux variables d'évolution de ce facteur dans la commune et au sein du territoire de l'agglomération.

Le **financement de l'étude**, en ce qui concerne l'ingénierie externe confiée à un cabinet d'étude, se présente ainsi :

Partenaires	Financements
Mairie de Coulounieix-Chamiers (20,1%)	24 242
Part FEDER (43%)	51 858
Préfecture de la Dordogne (4,1%)	5 000
Conseil Général de la Dordogne (8,3%)	10 000
Conseil Régional d'Aquitaine (14,5%)	17 500
Périgueux-Habitat (10,0%)	12 000
Total	120 600

Les montants sont exprimés en euros et hors taxes (HT).

Le **Planning prévisionnel** est le suivant:

- Lancement de la consultation : Décembre 2008,
- Sélection des offres et choix du cabinet retenu : Janvier 2009,
- Démarrage de l'étude et présentation de l'équipe et des attendus du projet, d'étude aux habitants : Février-Mars 2009,
- Présentation du diagnostic: Mai -Juin 2009,
- Présentation des différents scénarios : Septembre-Octobre 2009,
- Restitution finale: Décembre 2009.

Le coût de cette étude ayant été estimé à la somme de 200 000 euros HT (tranche 1 du FEDER), dont 120 600 euros HT cabinet d'étude (ingénierie externe) et 79 400 euros HT régie (ingénierie interne), il est proposé aux membres du conseil d'opter pour le choix d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 – III du Code des Marchés Publics et de procéder au lancement de la consultation pour l'ingénierie externe auprès d'un cabinet d'étude.

INTERVENTIONS de Patrick CAPOT :

« Même si je comprends la nécessité de délibérer pour l'obtention de fonds publics afin d'engager des actions de financement pour le développement du quartier du « Bas-Chamiers », je m'interroge sur quelques objectifs dans la définition de cette étude.

Ce quartier est donc concerné par les études du diagnostic et du PDU.

Quelles formes de concertation avec l'ensemble de la population Colomniéroise intéressée par l'évolution que prendrait dans l'avenir son « centre ville » ? Quelle composition du groupe de travail ? Suivant les « opérations retenues » par l'étude, est-il sérieux d'engager la commune pour des projets urbains prévus à l'horizon 2025 ! ce dans un contexte difficile pour les collectivités dû à la crise ?

Que vaudront ces mêmes engagements pris devant nos administrés si les difficultés budgétaires persistent, avec des incertitudes sur les ressources, nos capacités d'emprunts, de l'évolution de la fiscalité sachant que nos marges de manœuvres sont étroites et que dire de l'incertitude dans l'avenir des dotations d'Etat ?

Je voterai néanmoins pour cette délibération qui engage également nos partenaires pour leur participation financière. »

Mr BARBARY approuve la préoccupation exprimée par Mr CAPOT mais précise que le volet communication auprès de la population n'est pas partie prenante en tant que tel, dans la commande d'intervention auprès de l'opérateur qui sera choisi. Par contre, il indique que ce volet, particulièrement important, sera prix en charge et animé par l'équipe municipale.

Il rappelle que, si la méthode retenue privilégie la problématique de l'habitat social et plus généralement du social, elle est bien conçue pour articuler les approches sociales à celles des autres domaines qui se posent dans le cadre d'une politique globale de la ville à développement économique, urbanisme, environnement, etc...

En rapport avec une remarque de Mr CAPOT sur l'échéance prospective à 2025 à laquelle il est fait allusion dans la commande d'étude, Mr BARBARY précise que l'effort sera prioritairement porté sur les projets et décisions souhaitables à court terme (2009-2014). Mr BARBARY indique que l'échéance 2025 est justifiée par l'intérêt qu'il y a à se doter de visions de l'avenir du quartier à long terme pour mieux éclairer les choix du court terme.

Mme BORDES attire l'attention du Conseil sur un certain nombre d'incertitudes pesant sur le chiffrage des ressources attendues de la part d'un certain nombre de partenaires financiers du projet d'étude ; elle ne croit pas à la fiabilité des fonds européens.

Mr BARBARY minimise le niveau de risque en soulignant :

- la relative modicité des dotations par financement,
- l'engagement déjà acté d'une partie des co-financeurs.

Il approuve l'incertitude évoquée par Mme BORDES quant à l'aboutissement des demandes de subvention FEDER et précise que ces incertitudes portent essentiellement sur la 2^o tranche 2009-2013 du FEDER. Or, l'étude est phasée sur la 1^o tranche du FEDER.

Il regrette au passage que la Commune n'ait pas pu participer, à l'époque, au programme ANRU qui aurait profité à la Commune de Coulouneix-Chamiers pour résoudre ses réels problèmes d'urbanisme et interfère à la baisse, sur le niveau initialement prévu des ressources FEDER dans le tableau des projets FEDER du SYCOVAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'étude « Diagnostic – prospective sociale, économique et urbaine & ingénierie de développement pour le quartier du bas-Chamiers »,
- **DECIDE** que le financement des dépenses afférentes aux participations financières de la Ville est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits à cet effet au budget primitif 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la réalisation de ce dossier,-
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

15. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CONTIE

Le contrat petite enfance (enfants de 0 à 6 ans) et le contrat temps libre (6 – 18 ans), ont été regroupés dans un contrat unique, le contrat enfance jeunesse. Ce contrat est prévu pour 4 ans, soit pour la période 2008 – 2011. Pour être validé, il doit être signé par Monsieur le Maire avant le 31 Décembre 2008.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse concernant la période 2008 – 2011.

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LIRE EN FETE

RAPPORTEUR : Madame Danièle LEFEUVRE

Dans le cadre de l'édition 2009 de « lire en fête » la commune de Coulounieix-Chamiers organisera un salon du livre dont le thème porteur sera « les écritures des origines à nos jours ».

A cette occasion, la Municipalité compte développer un projet pédagogique avec tous les partenaires éducatifs et les associations de la commune.

Le plan de financement de cette manifestation s'établit :

Coût de la manifestation	Financement		
	Subvention Région	Subvention Département	Part communale
23 000	6 000	7 000	10 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation de la manifestation « lire en fête » et son plan de financement tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les différentes subventions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

17. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU L.E.G.T.A

RAPPORTEUR : Monsieur Francis CORTEZ

Un groupe d'étudiants du lycée agricole en 2^{ème} année de BTS industrie agro-alimentaire doit réaliser un projet qui sera évalué pour leur examen terminal.

Ce projet consiste à initier des écoliers de l'Ecole Primaire Eugène Le Roy au tri et à la sélection des déchets. Ce groupe travaille en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Périgourdine, les Producteurs du marché de Coulounieix et le corps enseignant de l'école Primaire Eugène Le Roy.

Ces étudiants sollicitent une aide de la Municipalité de 100 € afin de mener à bien leur projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE, approuve à l'unanimité de ses membres présents la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 20 H 30

Mr DASSEUX renouvelle sa demande de réunir les commissions et réitère également sa demande de rendez-vous avec Monsieur le Maire.

LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE

